

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LA VICE PRESIDENTE**

**Objet : Délégation de signature au Vice – Président**

**Le Président du Centre Communal D'Action Sociale**

- Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de MERVILLE (Nord)
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.
- Vu l'arrêté du Président du CCAS en date du 21 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président.

**Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par mesure de bonne gestion administratives, le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement, **délégation de signature** à :

- **Madame BEURAERT Martine, Vice-Présidente du CCAS et Maire – Adjointe, dans les matières suivantes :**
  - Pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Vice –Président en vertu de l'arrêté du Président en date du 21 juillet 2020 ;
  - Pour tous les documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
  - Pour toutes pièces comptables (bordereaux de titres, de mandats, de paies) ;
  - Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande) ;
  - Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement.

**Article 2** : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

.../...

**Article 3 :** Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Madame la Directrice du CCAS de Merville et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire**  
**Après envoi en Préfecture**  
Le : .....  
Et publication ou notification  
Du : .....

Fait à MERVILLE, Le 21 juillet 2020

Le Maire et Président du CCAS

Joël DUYCK

